Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 12 (1910-1911)

Heft: 8

Rubrik: Prestations en nature

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Eine unverheiratete Lehrerin sollte Anrecht auf eine Wohnung haben, in der sie nötigenfalls Angehörige aufnehmen könnte. Es ist vielerorts die Ansicht vorhanden, für eine solche genüge jede Ecke.

* * *

Für hiesigen Schulort ist die Naturalleistung einer Barentschädigung vorzuziehen. Eine standesgemässe Wohnung wäre, obschon die Wohnung im Schulhaus auch nur bescheidenen Ansprüchen genügt, gar nicht in der Nähe des Schulhauses zu finden. Ebenso wäre gutes Pflanzland in der Nähe des Schulhauses nicht leicht zu bekommen. Wenn erreicht werden kann, dass Lehrerwohnungen stets in ordentlichem Zustand erhalten werden, so wird dies für ländliche Verhältnisse das beste sein.

* * *

Die Naturalien bilden eine schätzenswerte Zulage zur Besoldung, die ich nicht missen möchte. Ist auch meine Wohnung etwas mangelhaft (nur drei Zimmer), so genügt sie doch für eine kleinere Familie. Eine passende, angenehme Wohnung wäre hier kaum erhältlich. Das Holz wird bereitwilligst in guter Qualität geliefert. Das Land ist reich mit Kern- und Steinobstbäumen besetzt, deren Ertrag eine angenehme und nicht zu unterschätzende Zugabe bildet. Ich verlange gar nicht den Geldwert an Platz der Naturalien.

* * *

Ich kann mich gar nicht dazu einverstanden erklären, dass man daran denkt, die Amtswohnungen nach und nach eingehen zu lassen. Es ist ja wahr, dass sie manches Unangenehme bieten. Aber um alle Welt, wo wollten an vielen Orten des Emmentales und des Oberlandes die Lehrer mit Familien passende Wohnungen finden! Sogar hier in F. könnte ich keine Wohnung mit drei ordentlichen Zimmern mieten.

* * *

Die Gemeinden sollten davon abkommen, Lehrerwohnungen in neuen Schulhäusern zu bauen. Ein *Schul*haus ist nie und nimmer ein *Wohn*haus, und die Forderungen, die man an ein hygienisches Wohnen stellen muss, können von einer Schulhauswohnung (auch beim besten Willen der Gemeinde und des Architekten) nie erfüllt werden.

* * *

Ich möchte jede Zeile des Artikels in Nr. 5 des Korrespondenzblattes unterstreichen. Jedoch wird es schwer sein, renitente Gemeinden zu zäumen. Ohne Arges wird's nie ablaufen. Ich stelle mir die Regelung der Wohnungsangelegenheit am leichtesten so vor, dass eine amtliche Schatzungskommission, bestehend aus einem von der tit. Erziehungsdirektion zu wählenden Architekten, dem betreffenden Regierungsstatthalter und einem Lehrer des Amtes (vom Lehrerverein zu wählen und besolden), regelmässig alle 5 Jahre sämtliche in natura angewiesenen Wohnungen zu inspizieren hätte, unter Berichterstattung an den Regierungsrat.

* * *

Für die Wohnung des Landjägers wird Fr. 300 vergütet, für den Lehrer Fr. 150.

* * *

Für die Ortschaft B. genügt natürlich eine Barentschädigung von Fr. 300 für Naturalien absolut nicht. Hier kostet der Mietzins für eine Dreizimmer-Wohnung allein Fr. 300; Holz- und Landpreise sind so hoch wie überall, wo Fremdenindustrie ist. Ich frage mich immer wieder: Steht die Lehrerschaft so machtlos da einer saumseligen Gemeinde gegenüber? Wir Lehrerinnen in B. erhalten die Minimalbesoldung, keine Alterszulagen und nur eine Totalentschädigung für Naturalien von Fr. 300.

* * *

Ich halte es für einen *Unfug,* dass in der Gemeinde Bern die Barentschädigung für die Naturalien in der Barbesoldung inbegriffen ist. Ein solcher Zusammenzug ist einfach eine Verschleierung der ungenügenden Gemeindebarbesoldung und sollte deswegen in dem zu erlassenden Dekret verboten werden. Die Naturalien sind hier doch im Minimum auf Fr. 1200 anzusetzen, so dass die Minimalbesoldung bloss Fr. 1200 beträgt, ein Betrag, der mindestens um Fr. 600 höher sein dürfte, um den Bedürfnissen einer 6—8köpfigen Familie zu genügen.

* * *

Es ist zu begrüssen, wenn die Naturalienfrage einmal gesetzlich geregelt wird. Das immerwährende Rempeln vieler Lehrer, so berechtigt es auch sein mag, führt leicht zu einem ständigen Kriegszustand, macht die Behörden reizbar, beeinträchtigt das Wirken des Lehrers und schlägt schliesslich doch meistens zu seinem Schaden aus. Darum soll die Regierung, resp. der Grosse Rat einmal die grossen «Stiebeln» anziehen.

Prestations en nature.

Petit recueil

tiré des «remarques générales» de l'enquête.

Nous ne partageons pas les idées émises dans le n° 5 du Bulletin; nous désirons que les prestations en nature soient remplacées par une indemnité en espèces.

* * *

Nous désirons que les prestations en nature — logement, bois et terrain — soient totalement supprimées et remplacées par une indemnité équivalente fixée selon l'importance des localités. Par le fait, l'instituteur jouirait d'une liberté, d'une indépendance beaucoup plus grande et ne serait plus sans cesse en butte aux critiques parfois si malveillantes des habitants pour qui les revenus bourgeois sont supprimés, comme c'est précisément le cas chez nous.

* * *

Je préférerais une indemnité. Il serait préférable à tout instituteur de ne pas habiter la maison d'école. A l'école on n'est pas chez soi, on est à la merci de tout le monde. Pour moi, j'en suis dégoûté. A l'école on ne peut pas être tranquille. Vous souffrez continuellement du bruit des enfants et parfois de celui des grandes personnes. Réunions communales, conférences, ventes de bois, etc., se font à l'école.

* * *

L'instituteur devrait toucher une indemnité équivalente à la valeur des prestations, afin qu'il puisse louer un appartement en dehors de la maison d'école et se procurer le bois et le terrain où il le veut. Il serait de cette manière un peu plus indépendant.

* * *

Nous sommes entièrement de l'avis de l'article si bien pensé et paru dans le n° 5 du Bulletin. Les réformes préconisées répondent vraiment à un besoin.

* * *

A mon avis, l'article du n° 5 du Bulletin est fort bien senti, et s'il y a possibilité de mettre en pratique quelques-unes de ses observations, ce sera un grand bien pour l'instituteur et pour l'école aussi.

* * *

L'indemnisation totale n'est pas profitable dans nos villages. Ici, le logement est le plus beau de toute la commune, et on ne pourrait en trouver un convenable autre part. Il ne demanderait qu'à être restauré et agrandi.

Le bois et le terrain sont aussi très utiles à l'instituteur marié.

* * *

Les prestations en nature ont leur raison d'être en ce qui concerne le logement, car souvent, à la campagne, on ne trouverait pas de logement convenable. Souvent l'instituteur verrait avec plaisir sa provision de bois remplacée par une indemnité convenable.

Quant au terrain, c'est une vieillerie du moyen-âge qui devrait disparaître. Passe encore pour le jardin situé à côté de la maison d'école, mais à cultiver un demi-arpent de terre situé à un kilomètre de sa demeure, l'instituteur a plus de perte que de bénéfice. D'ailleurs, en fait de jardin, bien des communes croient avoir rempli leurs obligations quand elles ont délivré quelques mètres carrés à peine suffisants pour cultiver un peu de verdure.

* * *

Le bois fourni par la commune l'a toujours été dans de bonnes conditions. Il serait cependant préférable que cette prestation en nature fût remplacée par une indemnité raisonnable, l'usage du gaz et des charbons de terre se généralisant. L'instituteur se trouve parfois posséder trop de bois et doit alors vendre son excédent. Cette vente ne s'effectue pas toujours sans ennuis.

* * *

1° La question du logement est assez épineuse. Comme toutes les autres prestations en nature, il fait partie du traitement de l'instituteur. Or, une commue rurale de 500 à 1000 habitants, par exemple (elles sont nombreuses dans le Jura), aura soin, en bâtissant une maison d'école, d'établir le ou les logements nécessaires à son corps enseignant plutôt que de lui verser quelques centaines de francs de plus; en ceci il y a plus d'avantages que d'inconvénients pour l'instituteur. En indemnisant le logement, la commune croira volontiers qu'elle donne trop, que l'instituteur se loge à meilleur compte et qu'il réalise du bénéfice: ce serait l'opinion générale. La loi prévoit un logement convenable et les maisons d'école, tant anciennes que nouvelles, ont un ou plusieurs logements pour le corps enseignant. Leur suppression ou simplement leur transformation se heurterait à de grandes difficultés, car, après tout, qu'en ferait-on de ces logements? Dans la plupart des cas, ils resteraient inoccupés ou seraient loués à des personnes qui n'ont rien de commun avec l'école. — Faute de mieux, gardons le logement communal et travaillons à obtenir un logement convenable et suffisant, non pas un simple réduit.

2° Les communes riches en forêts supprimeraient difficilement le bois pour le remplacer par une indemnité équivalente, quoique pour l'instituteur il y aurait certains avantages, étant donné qu'il pourrait toujours choisir et acheter le bois qui lui conviendrait, sans se voir parfois obligé d'accepter une qualité de bois que personne ne veut. Pour mon compte, je préférerais une indemnité équivalente.

3° Le terrain pourrait et devrait être supprimé et remplacé par une indemnité fixe, comme c'est déjà le cas dans beaucoup de communes; car, ainsi que le dit le Bulletin n° 5, l'instituteur pourrait aisément se procurer un terrain propre à la culture de quelques légumes plutôt que d'avoir quelques cailloux à remuer et à arroser inutilement de ses sueurs.

* * *

Dans les communes de plus de 1000 habitants, il serait préférable qu'on allouât à l'instituteur une indemnité équitable. Quant au bois et au terrain, l'indemnité devrait être reconnue obligatoire. Dans les petites localités où le système du logement communal est plus avantageux que l'indemnité, le décret devrait être formel sur la nature et la qualité du logement (salubrité, confort, nombre de pièces, aisances, orientation, etc.), de manière à prévenir autant que possible des conflits surgissant entre les communes et les instituteurs et réglés le plus souvent d'une manière fort partiale par des tiers, personnes politiques cherchant plutôt à ménager la chèvre et le choux qu'à donner raison à un pauvre régent de hameau.

* * *

Je suis en location à l'ancienne maison d'école transformée en logements. C'est donc la commune qui me loue. Or, je paye annuellement *fr. 360* de location, alors qu'il m'est alloué *fr. 250*. Assez drôle!

Je dois en outre payer un robinet d'eau fr. 15 par an. L'installation du gaz dans une chambre et à la cuisine m'a coûté fr. 31.50. J'ai en outre dû payer fr. 13 à mon prédécesseur pour une plaque en tôle noire placée au-dessus du potager et pour des cercles au potager. Je demande que la commune me paie au moins le montant de ma location, fr. 360.

* * *

L'indemnité de fr. 180 que donne la commune pour le logement est dérisoire. Un logement convenable pour instituteur coûterait à B. la somme de fr. 400 à 450. On donne à M. le curé une maison entière, 6 à 7 chambres, cuisine, bûcher, grand jardin; pourquoi n'aurais-je pas droit à être traité comme lui?

* * *

Il y a deux ans, l'indemnité du logement était de fr. 170; à la suite d'une réclamation du corps enseignant, elle fut élevée à fr. 250. Cette somme est loin d'être suffisante, puisque je paye le logement que j'occupe actuellement fr. 432 (3 chambres et 1 cuisine). Une nouvelle réclamation de notre part nous attirerait les foudres de toute la population, et je suis heureux d'apprendre qu'une autorité supérieure et plus indépendante vient à notre secours.

* * *

Lors de sa visite, M. l'inspecteur Poupon a trouvé l'indemnité de logement bien insuffisante. Il m'a engagé à réclamer fr. 250. Je n'en ai encore rien fait. Ma période étant expirée, deux membres du conseil communal, dont l'un est encore président de la commission d'école, sont venus me trouver comme délégués du conseil communal et m'ont déclaré que, si je ne me soumettais pas aux conditions actuelles, ils proposeraient à l'assemblée de mettre ma place au concours. Il est donc bien inutile à un membre du corps enseignant de faire la moindre réclamation au conseil communal.

* * *

Depuis 42 ans que je suis à E., la commune a augmenté mon salaire de fr. 100 après 35 ans de service, c'est tout. Il y a 42 ans, on aurait pu à la rigueur trouver un logement à peu près convenable pour fr. 150; aujourd'hui, il n'y a plus un seul logement à ce prix dans la commune. Il est à noter que la commune reçoit

chaque année un subside extraordinaire de l'Etat (en 1910 fr. 500) dont les instituteurs n'ont jamais profité.

* * *

L'eau de la source qui alimente la fontaine située devant la maison d'école a été déclarée imbuvable après analyse faite à Berne. N'ayant pas d'eau potable à proximité, il est nécessaire de courir assez loin pour s'en procurer. La recherche d'eau potable devient très pénible pendant la longue période de l'hiver.

* * *

Les fosses à aisance ayant été transformées ces dernières années, on a établi un tuyau de décharge, lequel passe sous une chambre du logement. Il se dégage parfois, surtout quand le temps veut changer, une odeur nauséabonde tellement forte qu'il est impossible de supporter. Jusqu'ici, la commune n'a pu (ou voulu?) trouver moyen d'y remédier.

Les prestations en nature et le Jura.

Dans le « Démocrate » du 25 novembre, nous avons trouvé une correspondance, signée Ac. R., inst., que nous reproduisons, peu raccourcie, parce qu'elle intéressera tous les instituteurs, non seulement les lecteurs du « Démocrate ».

Le correspondant critique l'article paru en tête du Bulletin du 15 novembre. Il dit:

« L'article débute en affirmant que les maîtres secondaires, qui touchent un traitement fixe, bien déterminé, sans aucunes prestations en nature, sont satisfaits de ce mode de rétribution et « qu'ils ne voudraient point en changer. Cette réglementation de la question des traitements présente le grand avantage de la clarté et de la simplicité . . . . . » Puis, soudain, cinq lignes plus loin, à propos des instituteurs primaires, nous lisons: « La suppression des prestations en nature ne serait ni possible ni même désirable. » Ainsi, le Bulletin ne préconise point un système de paiement qui a l'avantage de la clarté et de la simplicité. Ce qui est bon pour les maîtres secondaires ne vaudrait rien pour leurs collègues primaires!

Que la suppression des prestations en nature (logement, terrain, bois) ne soit pas toujours possible, spécialement dans les petites communes agricoles, nous le concédons volontiers. Mais quant à dire qu'elle ne soit pas désirable en principe, c'est une autre affaire. Nous sommes sur ce point d'une opinion diamétralement opposée à celle du Bulletin, et nous nous permettrons d'en donner ici les raisons principales . . . . .

Le logement communal ne subsiste plus que dans les localités de moindre importance ou dans celles dont l'accroissement de population se fait lentement. Mais, en général, on transforme les logements en classes au fur et à mesure de l'augmentation de la jeunesse scolaire, pour aboutir à ne plus avoir aucun logement dans la maison d'école. Nous croyons que cette solution est la plus pratique, non seulement parce qu'elle est imposée par la force des événements, mais surtout parce qu'elle supprime un grand nombre d'inconvénients préjudiciables aux communes et aux instituteurs.

Le Bulletin reconnaît cependant que, pour ce qui concerne les prestations de bois et de terrain, les indemnités équivalentes offriraient plus d'avantages, l'instituteur pouvant choisir à son gré ses divers fournisseurs. Pourquoi n'en serait-il pas de même du logement? Au moyen d'une indemnité convenable, le maître d'école pourra aussi bien se procurer un logis en rapport avec ses goûts et ses besoins.

Nombreuses sont les familles d'instituteurs qui « jouissent » d'un appartement de deux à trois chambres, situées la plupart du côté nord, parce qu'il va de soi que ce sont les salles d'école qui occupent le côté du soleil. L'enquête de 1906 a démontré que 455 logements sont absolument insuffisants au point de vue de la place et de l'hygiène. Et il en sera toujours ainsi, dans toutes les maisons d'école qui renfermeront des logements pour le corps enseignant.

L'auteur de l'article du Bulletin ne nous paraît pas avoir jamais habité un bâtiment scolaire. Il ne prétendrait pas avec autant de désinvolture qu'un logement contigu à une classe est un « bienfait ». Y a-t-il une assemblée, une réunion de société, une conférence, une représentation, voire des répétitions musicales, c'est l'école qui est désignée, neuf fois sur dix, comme local, et toujours dans la soirée, c'est-à-dire au moment où l'instituteur et sa famille devraient pouvoir, comme le brave charbonnier, se livrer à un légitime repos. « L'honneur de notre profession » serait, semble-t-il, aussi bien sauvegardé si l'on nous donnait la possibilité de nous loger dans une habitation tranquille, où nous fussions « chez nous ». Cinq chambres, dans le vacarme, ou bien un modeste *home* dans la tranquillité, le choix est bientôt fait.

Le Bulletin voudrait comparer le logement d'un pasteur ou d'un curé à celui qui revient à l'instituteur. Cette comparaison nous semble manquer de solidité. Tandis que le pasteur, seul en son presbytère, peut se livrer dans le calme de la méditation aux plus graves spéculations philosophiques, l'instituteur et sa famille, logés dans le bâtiment scolaire, ont à supporter chaque jour l'obsédant grondement, la sourde trépidation des parois, des planchers et des plafonds de leur appartement. Si c'est là un bienfait, nous préférons nous en priver.

Qu'un décret fixe en attendant les normes d'indemnité en proportion du chiffre de la population ou de la valeur des logements, terrains, bois, suivant les régions, nous le considérerons

comme une mesure transitoire indispensable en faveur des communes peu fortunées. Mais, en principe, nous sommes convaincu que la suppression des prestations en nature, du logement tout spécialement, doit être le but à atteindre au point de vue de l'intérêt général. Ce sera une œuvre de progrès, tendant à l'uniformité du salariat, et, comme telle, *infiniment désirable.*»

Remarques de la rédaction. J'ai été assez content de lire l'article de M. Ac. R. Pour connaître à fond la question, pour savoir ce qu'en pense le corps enseignant, il nous faut naturellement discuter l'affaire — et cela, je pense, avant tout, dans les colonnes de notre organe.

M. Ac. R. préférerait supprimer toutes les prestations en nature. Je suis d'accord — pour toutes les localités d'une certaine étendue, pour toutes celles où l'instituteur peut trouver un logement convenable. Or, il y a, comme je l'ai dit dans l'article du «Bulletin» du 15 novembre, 580 localités dans le canton, qui n'ont qu'une ou deux classes primaires. Les 800 à 900 collègues qui demeurent dans ces petits villages, trouveraient-ils tous un logement convenable même de 3 à 4 chambres? C'est pour eux que le logement bâti et entretenu par la commune — d'après les normes demandées par le decret futur — est une nécessité, sinon un bienfait. Quant au vacarme qui est indispensable dans une maison d'école, il nous faudra tendre à ce que les logements soient toujours en dessus des classes, à ce que les plafonds et les planchers soient bien construits, etc. M. R. a bien raison de nous signaler ces graves défauts de toutes habitations dans un collège. E. Tr.

Besoldungsfrage.

Eine mustergiltige Besoldungsbewegung.

Die Sekundarlehrer von Sp. haben einen Auszug aus ihrer Besoldungseingabe an die Schulkommission drucken lassen, um damit die Bevölkerung für eine namhafte Besoldungserhöhung zu gewinnen. Wir entnehmen diesem «Auszug» die nachfolgenden Angaben:

«Die Sekundarlehrerschaft von Sp. hat in ihrer Eingabe vom 25. Oktober an die Schulkommission das Gesuch gestellt, sie möchte an unserer Anstalt gerechtere, der Zeit und dem Ort entsprechendere Besoldungsverhältnisse einführen:

1. Durch Erhöhung der Anfangsbesoldung, bestehend in:
   a. einer Teurungszulage und
   b. einer wirklichen Besoldungsaufbesserung.
2. Durch Einführung von genau normierten Alterszulagen, mit teilweiser Berücksichtigung der auswärtigen Dienstjahre.

Wir ersuchen Sie nun höflichst, auf Grund der nachstehenden Erörterungen sich ein Urteil über unsere Vorschläge zu bilden.

1. Eine fortwährende Verteurung der Lebenshaltung rechtfertigt eine Teurungszulage.

Die Lebenshaltung hat sich innert 10 Jahren um gut 25 %, von 1907—1910 um circa 12,5 % verteuert. (Als Beleg folgt eine Zusammenstellung der wichtigsten Haushaltungsausgaben einer Lehrersfamilie, mit einer Parallele zwischen Sp. und N., dem früheren Wirkungskreis des betreffenden Sekundarlehrers.)

Im ferneren zeigt die Parallele mit N., dass die niedrigen Miets- und Milchpreise in letzterer Ortschaft gegenüber Sp. eine Ersparnis von Fr. 400 ermöglichen, dass also im Vergleich zu Sp. die damalige Besoldung in N. von Fr. 2800 einen Wert von 3200, die jetzige von Fr. 3400 einen solchen von Fr. 3800 hat. Bei der Beurteilung der Höhe einer Besoldung fällt eben nicht nur deren Zahlenwert, sondern mehr der Verkehrswert am Ort in Betracht, was auch aus folgender Vergleichstabelle hervorgeht:

Ort	Zahlenwerte der Anfangs- und Endbesoldung		Wert einer 4-Zimmerwohnung	Vergleichswerte mit Sp. Anfangsbesoldung	Endbesoldung
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Sp.	3000	3000	700	3000	3000
Erlenbach .	2800	2800	400	3100	3100
Zweisimmen	2950	2950	500	3150	3150
Boltigen . .	2800	2800	300	3200	3200
Wimmis . .	3000	3000	380	3320	3320
Strättligen .	3000	3600	300	3400	4000
Steffisburg .	3200	3800	400	3500	4100
Kirchberg .	3400	4000	350	3750	4350
Thun . . .	3700	4500	700	3700	4500
Interlaken .	3800	4500	700	3800	4500

Sp. hat dieselben Mietpreise wie Thun und Interlaken; die Anfangsbesoldungen der letzteren sind aber um 25 % höher als diejenige von Sp.

2. Die Sekundarbesoldungen von Sp. stehen unter denjenigen der Primaroberlehrer von Sp. (auch der Primarlehrer Deutschlands) und einiger Berufsarten mit geringerem Bildungsgang und geringen Bildungskosten und stehen nicht mehr im Einklang mit den Haushaltungsausgaben einer Lehrerfamilie. (Als Belege folgen einige Zusammenstellungen, darunter folgende:)

Durchschnittliche Besoldungen an bernischen Sekundarschulen:

Sp.	Fr. 3000,	
Emmental .	» 3179	(geringster Durchschnitt des Kantons),
Oberland . .	» 3340,	
Seeland . .	» 3563,	
Mittelland .	» 4192,	
Kanton Bern	» 3515.	

Sp. steht also um rund Fr. 200 unter dem geringsten Durchschnitt, um Fr. 340 unter dem Durchschnitt des Oberlandes, um Fr. 515 unter dem kantonalen Durchschnitt.

Budget einer vierköpfigen Lehrersfamilie (Familie N.) pro 1910:

		Fr.
1. Bekleidung		400
2. Lebensmittel:		
a. Milch, 6 l täglich	Fr. 482	
b. Fleisch, Käse, Eier, Butter, Brot, Zucker, Spezereien: Fr. 16 pro Woche	» 832	
c. Vorräte im Keller	» 75	1389
3. Hauszins		600
	Uebertrag	2389